

Diamant

Conditions Générales et Spéciales



L'assurance n'est plus ce qu'elle était.

TABLEAUX DES MONTANTS DES GARANTIES (CONDITIONS SPECIALES).....	2
ARTICLE 1. OBJET	2
ARTICLE 2. DEFINITIONS.....	2
ARTICLE 3. EFFET ET DUREE DES GARANTIES.....	3
ARTICLE 4. GARANTIES.....	3
ANNULATION DE VOYAGE	3
BAGAGES.....	5
ARTICLE 5. EXCLUSIONS GÉNÉRALES	6
ARTICLE 6. OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE.....	6
ARTICLE 7. CADRE JURIDIQUE	6

CONTRAT N° 199

ANNULATION BAGAGES

LA GESTION ADMINISTRATIVE DE CE CONTRAT EST DELEGUEE A APRIL INTERNATIONAL VOYAGE, SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 516 500 €, INTERMEDIAIRE EN ASSURANCES, IMMATRICULEE :

- AU RCS DE PARIS SOUS LES NUMEROS : 384 706 941,
- A L'ORIAS SOUS LES NUMEROS : 07 028 567 (WWW.ORIAS.FR).

APRIL INTERNATIONAL VOYAGE EST SITUE 26, RUE BENARD, 75014 PARIS, FRANCE.

APRIL INTERNATIONAL VOYAGE EST SOUMIS A L'AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION (ACPR), SITUEE 61, RUE TAITBOUT, 75436 PARIS CEDEX 09, FRANCE.

LES GARANTIES DE VOTRE CONTRAT, A L'EXCEPTION DES GARANTIES D'ASSISTANCE, SONT REGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES FRANÇAIS.

VOTRE CONTRAT SE COMPOSE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES, COMPLETEES PAR VOTRE CERTIFICAT DE SOUSCRIPTION. PARMIS LES GARANTIES DEFINIES CI-APRES, CELLES QUE VOUS AVEZ CHOISIES FIGURENT DANS VOTRE CERTIFICAT DE SOUSCRIPTION, SELON LA FORMULE QUE VOUS AVEZ SOUSCRITE ET POUR LAQUELLE VOUS AVEZ ACQUITTE LA COTISATION CORRESPONDANTE.

LISEZ ATTENTIVEMENT VOS CONDITIONS GENERALES. ELLES VOUS PRESENTENT NOS DROITS ET OBLIGATIONS RESPECTIFS ET REPENDENT AUX QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ.

IMPORTANT

En cas de Sinistre susceptible de donner lieu à une annulation, vous devez annuler votre réservation auprès de l'organisateur du voyage dès que vous en avez connaissance.

Pour bénéficier de la garantie "Annulation de Voyage" ou de toutes autres prestations en Assurance du présent contrat, vous devez nous envoyer votre déclaration de sinistre dans les cinq jours ouvrés suite à la survenance de l'événement à :

APRIL International Voyage
Service Gestion Clients
TSA 10778
92679 COURBEVOIE CEDEX
Tél. : +33 1 73 03 41 01
Fax : +33 1 73 03 41 70
Mail : sinistre@aprilvoyage.com

TABLEAUX DES MONTANTS DES GARANTIES (CONDITIONS SPECIALES)

PRESTATIONS	MONTANTS TTC maximum / personne
Annulation de voyage <ul style="list-style-type: none">Annulation « Toutes causes justifiées »<ul style="list-style-type: none">↳ <i>Franchise</i>	<ul style="list-style-type: none">50 000 € / personne et 200 000 € / événement20 % du prix du voyage (aucune franchise en cas de décès, maladie ou accident grave de l'assuré ou d'un membre de sa famille)
Bagages <ul style="list-style-type: none">Perte, vol, détériorationDont objets de valeur<ul style="list-style-type: none">↳ <i>Franchise</i>Retard de livraison des bagages > 12h (sur vol aller uniquement)Frais de réfection des pièces d'identité	<ul style="list-style-type: none">3 000 € / personne et 15 000 € / événement50 % du montant assuré45 € / personne150 € / personne150 € / personne

ARTICLE 1. OBJET

Le présent contrat est régi par le Code des Assurances, les présentes Conditions Spéciales et Générales et les informations portées sur les Conditions Particulières. Il précise les garanties souscrites et comporte les conditions et limites de garanties.

ARTICLE 2. DEFINITIONS

Accident corporel grave

Toute atteinte corporelle, non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure, constatée par un docteur en médecine et impliquant la cessation totale de toute activité professionnelle ou autre.

Assureur

Allianz IARD, Immeuble Ellysées la Défense, 7 place du Dôme, TSA 21017, 92099 La Défense Cedex – Tél. 01 70 94 27 00
www.allianz-eurocourtage.fr – contact-eurocourtage@allianz.fr – Service des relations avec les consommateurs : Tél. 01 70
96 67 37 - relationconsommateurs@allianz.fr

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des assurances.

Société anonyme au capital de 991 967 200 euros. Siège social : 87, rue de Richelieu, 75002 Paris.

542 110 291 RCS Paris

Bagages

Les sacs de voyages, les valises, les malles et leur contenu, à l'exclusion des effets vestimentaires que vous portez.

Domicile

Votre lieu de résidence principal et habituel. Il est situé en France, dans un autre pays de l'Union Européenne, en Suisse, au Liechtenstein ou en Norvège.

France

France métropolitaine, Principauté d'Andorre, ou de Monaco et l'Outre Mer

Franchise

Somme restant à votre charge et toujours déduite de l'indemnité versée

Maladie grave

Toute altération de santé constatée par un docteur en médecine et impliquant notamment la cessation totale de toute activité professionnelle ou autre.

Maximum par événement

Dans le cas où la garantie s'exerce en faveur de plusieurs Assurés, inscrits sur les mêmes "Conditions Particulières", victimes d'un même événement, la garantie de l'Assureur est en tout état de cause limitée au montant maximum prévu au titre de cette garantie, quel que soit le nombre de victimes. Par suite, les indemnités sont réduites et réglées proportionnellement au nombre de victimes.

Nous

L'Assureur choisi par APRIL International Voyage qui s'engage à payer les sommes garanties en cas de sinistre.

Voyage

Déplacement et/ou séjour, forfait, croisière, location, titre de transport (y compris vol sec) réservés auprès de l'organisateur de voyage dont les dates, la destination et le coût figurent aux conditions particulières.

ARTICLE 3. EFFET ET DUREE DES GARANTIES

La garantie d'assurance "Annulation de Voyage" prend effet à la date de souscription du présent contrat et cesse automatiquement ses effets au moment du départ ou pour les locations, au moment de la remise des clés.

La garantie 'Bagages' prend effet à la date de départ ou de début du séjour et cesse automatiquement ses effets à la date de retour ou de fin du séjour indiquées aux conditions particulières sans pouvoir excéder 3 mois consécutifs.

ARTICLE 4. GARANTIES**ANNULATION DE VOYAGE**

La garantie prévoit le remboursement des frais d'annulation ou de modification de voyage, dans la limite des montants facturés par l'organisateur du voyage ou l'organisme de location (dès lors que la location est totalement annulée) en application du barème figurant aux conditions d'annulation fixées par l'organisateur de voyage.

LIMITATION DE LA GARANTIE

L'indemnité à la charge de l'assureur est limitée aux seuls frais d'annulation dus à la date de survenance de l'événement entraînant l'application de la garantie avec pour maximum le montant prévu aux conditions spéciales sous déduction des taxes aéroport, des primes d'assurance, des frais de visa et des frais de dossier (retenus par le voyageur et non remboursés au titre du présent contrat).

FRANCHISE

Une franchise absolue par bénéficiaire ou tiers opposable dont le montant figure aux conditions spéciales est applicable à chaque personne, sauf dans le cas de l'annulation d'une location.

NATURE DE LA GARANTIE

Vous êtes garanti :

1. En cas de décès, accident corporel grave ou maladie grave de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou de toute personne qui vous est liée par un Pacs, d'un de vos ascendants ou descendants y compris ceux n'étant pas à votre charge fiscale, frères ou sœurs, beaux-frères ou belles-sœurs, gendres ou belles filles, beaux-pères ou belles-mères. **Aucune franchise ne s'applique.**
2. En raison d'un événement extérieur, soudain, imprévisible, justifié, indépendant de votre volonté vous empêchant de voyager et survenant entre la date de souscription du présent contrat d'assurance et la date de votre départ (y compris l'annulation pour une cause justifiée d'une ou plusieurs personnes inscrites en même temps que vous et assurées au titre du présent contrat). **La franchise appliquée est de 20% du montant du voyage.**

PROCEDURE DE DECLARATION

- Vous, ou un de vos ayants droit, devez avertir votre agence de voyages de votre annulation dès la survenance de l'événement garantissant votre départ.
- En effet, notre remboursement est calculé par rapport au barème des frais d'annulation en vigueur à la date de la première constatation de l'événement entraînant la garantie.
- Vous devez aviser APRIL International Voyage par écrit dans les 5 jours ouvrables suivant la déclaration de votre annulation auprès de votre agence de voyages
- Votre déclaration doit comporter les informations suivantes : vos nom, prénom et adresse, le numéro de contrat, le motif précis de votre annulation (maladie, accident, motif professionnel, etc.), le nom de votre agence de voyages
- Nous adresserons à votre attention ou à celle de vos ayants droit ou à votre agence de voyages, le dossier à constituer. Celui-ci devra nous être retourné complété de tous les documents demandés pour justifier le motif de l'annulation et pour évaluer le montant du préjudice (bulletin d'inscription, original de la facture des frais d'annulation, originaux des titres de transport).
- Si le motif de cette annulation est une maladie grave ou un accident corporel grave, vous ou vos ayants droit, devrez en outre communiquer dans les 10 jours suivant votre annulation, sous pli confidentiel à notre Médecin Conseil, le certificat médical initial précisant la date et la nature de votre maladie ou de votre accident.

REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais d'annulation est directement adressé soit à votre attention, soit à celle de vos ayants droit, soit à votre agence de voyages ou à toute autre personne sur demande expresse et écrite de votre part ou, dans le cas de l'annulation d'une location, au titulaire du contrat de location ou à ses ayants droit.

Les frais de dossier, de visa, les taxes aéroport et la prime d'assurance ne sont pas remboursables.

EXCLUSIONS :

Outre les « Exclusions Générales » du présent contrat, nous ne pouvons intervenir dans les circonstances prévues ci-après :

- l'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation de votre voyage ou de la souscription du contrat ;
- les maladies et accidents non consolidés au jour de la réservation de votre voyage ou de la souscription du contrat ;
- les complications de grossesse lorsque la personne est enceinte de plus de 7 mois au moment du départ ;
- la maladie nécessitant des traitements psychiques, psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses ayant entraîné une hospitalisation inférieure à 4 jours consécutifs au moment de la date d'annulation de votre voyage ;
- l'oubli de vaccination ;
- les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tous sports aériens, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matches ou compétitions ;
- les maladies, accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat de votre voyage et la date de souscription du présent contrat..
- Toutes circonstances ne nuisant qu'au simple agrément de voyage.
- La défaillance de toute nature, y compris financière, de l'organisateur de votre voyage ou du transporteur rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuels.
- Les événements météorologiques ou climatiques.
- Le simple fait que la destination de votre voyage est déconseillée par le Ministère des affaires étrangères français.
- Tout événement dont la responsabilité pourrait incomber au voyageur en application de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992.

BAGAGES

Nous garantissons vos bagages dans le monde entier, hors de votre résidence principale ou secondaire à concurrence du montant indiqué aux Conditions Spéciales contre le vol, la destruction totale ou partielle, y compris les dommages causés par les forces de la nature, la perte pendant l'acheminement par une compagnie de transport régulièrement habilitée.

- **Les objets de valeur** sont également compris dans l'assurance pour un maximum de 50 % du capital assuré et seulement dans les conditions ci-après :
 - Les bijoux, objets en métal précieux, perles, pierres et montres sont garantis uniquement contre le vol et seulement lorsqu'ils sont déposés dans le coffre de l'hôtel ou lorsqu'ils sont portés sur vous.
 - Les matériels photographiques, (hors téléphones portables) cinématographiques, radiophoniques, d'enregistrement du son ou de l'image ainsi que leurs accessoires, sont garantis uniquement contre le vol et seulement lorsqu'ils sont portés ou utilisés par vous.
- Dans le cas où vos bagages personnels ne vous seraient pas remis à l'aéroport de destination de votre voyage aller et s'ils vous sont restitués avec plus de 12 heures de retard, vous percevrez une indemnité forfaitaire indiquée aux Conditions Spéciales, afin de vous permettre de procéder à l'achat d'effets et d'objets indispensables. Cette indemnité ne se cumule pas avec la garantie "BAGAGES" ci-avant.
- Si au cours de votre voyage, vous êtes victime du vol de vos pièces d'identité, nous vous rembourserons dans la limite du montant indiqué aux Conditions Spéciales, les frais de réfection de vos passeport et permis de conduire à la condition que vous ayez déposé plainte immédiatement auprès des autorités de police les plus proches et fait une déclaration contre récépissé à l'Ambassade de France ou au Consulat le plus proche.

EFFET DE LA GARANTIE

Elle prend effet au plus tôt dès l'enregistrement de l'assuré auprès du transporteur ou à la remise des clés pour une location.

FRANCHISE

Voir le tableau des garanties.

CALCUL DE L'INDEMNITE

L'indemnité est calculée sur la base de la valeur de remplacement au jour du sinistre, vétusté déduite, sans application de la règle proportionnelle prévue habituellement par le Code des Assurances (Article L 121-5).

Les montants des garanties ne se cumulent pas avec celles éventuellement prévues par la compagnie de transport.

PROCEDURE DE DECLARATION

- Produire les originaux des documents suivants : factures d'achat, devis de réparation ou factures acquittées, le récépissé du dépôt de plainte (police, gendarmerie, compagnie de transport, commissaire de bord lorsqu'il s'agit de vol ou de perte), bulletin de réserve près du transporteur maritime, aérien, ferroviaire, routier, lorsque vos bagages se sont égarés ou détériorés pendant la période où ils étaient sous la garde juridique du transporteur. La non-présentation de ces documents entraînera une réduction du montant de notre indemnité équivalente au montant du recours que nous ne pouvons exercer.
- Si vous récupérez tout ou partie des objets volés ou disparus, à quelque époque que ce soit, vous devez nous en aviser immédiatement.
- Si cette récupération a lieu avant le paiement de l'indemnité, vous devez reprendre possession de ces objets et nous vous indemniserons des détériorations et manquements éventuels.
- Si cette récupération a lieu après le paiement de l'indemnité, vous pourrez décider de les reprendre contre remboursement de l'indemnité reçue sous déduction des détériorations ou manquants.
- Vous disposez de 15 jours pour faire votre choix. Passé ce délai, nous considérons que vous avez opté pour le délaissement.
- Les biens sinistrés que nous vous remboursons deviennent notre propriété.
- Nous renonçons à l'application de la règle proportionnelle prévue par le Code des Assurances (article L 121-5).
- Dans la limite du montant réel des dommages, nous vous indemniserons sur la base de la valeur de remplacement au jour du sinistre, vétusté déduite, des bagages ou objets sinistrés équivalents et de même nature.

EXCLUSIONS

Outre les « Exclusions Générales » du présent contrat, ne sont pas garantis :

- **Les marchandises, les espèces, cartes de crédit, cartes à mémoire, billets de transport, matériels informatiques, matériels téléphoniques, alarmes, DVD, jeux vidéos et accessoires, les titres de toute nature, stylos, briquets, les documents enregistrés sur bandes ou films, les CD, les documents et valeurs en papier de toute sorte, collections et matériels à caractère professionnel, clés, vélos, remorques, caravanes et, d'une manière générale les engins de transport, lunettes, lentilles de contact, prothèses et appareillages de toute nature, matériels médicaux, médicaments, denrées périssables, jumelles, fourrures.**
- **Le vol commis sans effraction ou avec usage de fausses clés.**

- Le vol de vos bagages consécutif à des oublis ou négligence de votre part, c'est-à-dire le fait de laisser sans surveillance vos bagages dans un lieu ouvert au public, le fait de laisser vos bagages visibles de l'extérieur de votre véhicule sans en avoir entièrement fermé et verrouillé les accès.
- Le vol de vos bagages dans un véhicule entre le coucher et le lever du soleil ou dans un véhicule décapotable.
- Les dommages indirects tels que la privation de jouissance, les amendes.
- La perte, l'oubli ou l'échange.
- Les matériels de sport de toute nature.
- Les vols en camping.
- Les dommages dus aux accidents de fumeurs, à la mouille ou au coulage, de matière grasse, colorante ou corrosive faisant partie des bagages assurés.
- Les dommages résultant du vice propre de la chose assurée, de son usure normale et naturelle.
- Les biens consommables, les cigarettes et cigares.

ARTICLE 5. EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Dans tous les cas suivants, notre garantie ne peut être engagée :

- Usage de drogues, stupéfiants, médicaments non prescrits par un médecin.
- Etat alcoolique, actes intentionnels, non-observation consciente d'interdictions officielles.
- Suicide ou tentative de suicide de l'assuré, automutilation.
- Participation à des paris, crimes, rixes (sauf en cas de légitime défense).
- Dommages intentionnellement causés par l'assuré, sur son ordre ou avec sa complicité ou son concours.
- Manipulation ou détention d'engins de guerre.
- Tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat, notamment les interdictions décidées par les autorités locales.
- Guerre civile ou étrangère, émeutes, mouvements populaires, grèves, actes de terrorisme ou sabotage, manifestation quelconque de radioactivité.
- Accidents résultant de la pratique de sports par l'assuré dans le cadre d'une compétition officielle organisée par une fédération sportive et pour laquelle une licence est délivrée et l'entraînement en vue des compétitions.
- Alpinisme de haute montagne, bobsleigh, chasse aux animaux dangereux, sports aériens, skeleton, spéléologie et pratique du ski hors-piste
- Epidémies, pollution ou catastrophes naturelles.
- Absence d'aléa

ARTICLE 6. OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

La déclaration de sinistre doit être adressée à :

<p>APRIL International Voyage Service Gestion Clients TSA 10778 92679 COURBEVOIE Cedex Tél. : +33 1 73 03 41 01 Fax : +33 1 73 03 41 70 Mail : sinistre@aprilvoyage.com Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00</p>
--

ARTICLE 7. CADRE JURIDIQUE

SUBROGATION

APRIL International Voyage est subrogée dans les termes de l'article L 121-12 du Code des assurances, contre tout responsable de sinistre. Si par votre fait, la subrogation ne peut plus s'opérer en notre faveur, nous sommes déchargés de tout ou partie de nos obligations envers vous.

PRESCRIPTION

Toute action dérivant de ce contrat est prescrite dans un délai de deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance (articles L.114-1 et L.114-2 du Code). Toutefois cette prescription est de dix ans envers les ayants-droit de l'assuré décédé en matière d'assurances contre les accidents atteignant les personnes.

RECOURS

Vous prenez l'engagement formel de nous informer de toutes procédures civiles ou pénales dont vous aurez connaissance contre le responsable d'un accident dont vous auriez été victime et à raison de cet accident.

LOI APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent contrat est un contrat d'assurances de groupe régi par le droit français et notamment le Code des Assurances. Tout différend susceptible d'être généré par son interprétation, son exécution ou inexécution sera soumis à la compétence exclusive des juridictions françaises.

INFORMATION DU SOUSCRIPTEUR SUR LES DISPOSITIONS DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES-CNIL

Les données nominatives sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée. Leur traitement est nécessaire à la gestion du contrat et de ses garanties. Elles sont destinées au courtier, à l'assureur, à ses mandataires et sous-traitants, aux réassureurs ainsi qu'aux organismes professionnels dans le cadre des dispositions légales et règlementaires.

Le souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition en s'adressant par mail à relationsconsommateurs@allianz.fr ou par courrier à Allianz IARD - Service des relations avec les consommateurs – Immeuble Elysées La Défense - 7 place du Dôme – TSA 21017 – 92099 La Défense Cedex - e-mail : relationconsommateurs@allianz.fr

Ces données peuvent être utilisées à des fins de prospection commerciale par les entreprises du groupe Allianz.

RECLAMATIONS

En cas de réclamation concernant le présent contrat, l'Assuré peut s'adresser à APRIL International Voyage :
TSA 30780 – 92679 COURBEVOIE Cedex
Tél : + 33 1 73 03 41 01
Mail : reclamation@aprilvoyage.com

Une réponse écrite sera transmise à l'Assuré dans les deux jours ouvrés. Si le délai de traitement doit excéder les deux ouvrés, une réponse d'attente sera adressée à l'Assuré dans ce même délai. Dans cette hypothèse, une réponse sur le fond de la réclamation sera apportée à l'Assuré dans le délai maximum de huit semaines à compter de la date de réception de la réclamation initiale.

Si la réponse est contestée, l'Assuré peut s'adresser au Responsable Réclamation d'APRIL International Voyage dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Les délais de traitement sont identiques à ceux précités.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par le Responsable Réclamation, l'Assuré peut solliciter l'avis du Médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances dont les coordonnées lui seront communiquées par APRIL International Voyage sur simple demande et ce sans préjudice des autres voies d'actions légales.

AUTORITE DE CONTROLE

L'autorité chargée du contrôle de l'Assureur est : L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 61 rue Taitbout - 75009 Paris.

CONTRAT

La garantie Annulation stipulée dans le présent contrat est souscrite auprès de la Compagnie Allianz IARD sous le n°78 362 023.

APRIL International Voyage

TSA 30780 - 92679 COURBEVOIE CEDEX

N° Audiotel : 0 891 677 404

(0,225€ TTC/min depuis un poste fixe)

SA au capital 516 500 € - RCS Paris B 384.706.941

Société de courtage et de gestion d'assurance

Garantie financière et assurance de Responsabilité Civile Professionnelle
Conformes aux articles L530-1 et L530-2 du Code des Assurances



Les garanties assurance et assistance stipulées dans le présent document sont souscrites auprès d'Allianz IARD, sous le numéro 78 362 023

APRIL, changer l'image de l'assurance

À sa création en 1988, APRIL a pris l'engagement de changer l'image de l'assurance en plaçant le client au cœur de son organisation.

Aujourd'hui, ce sont plus de 6 millions d'assurés qui confient chaque jour la protection de leur famille et de leurs biens aux plus de 3800 collaborateurs et 45 sociétés du groupe répartis dans 37 pays.

APRIL a su gagner leur confiance en leur proposant des contrats qui respectent un juste équilibre entre le prix, le niveau de protection et le service associé et a ainsi démontré que l'assurance n'est plus ce qu'elle était.

APRIL International Voyage, filiale d'APRIL, protège les assurés pendant leurs déplacements, qu'ils soient privés ou professionnels, avec des garanties adaptées aux voyageurs dans le monde entier.

APRIL International Voyage

L'EXPERIENCE :

APRIL International Voyage est depuis plus de 30 ans un courtier d'assurances national indépendant, spécialiste de la création, de la distribution et de la gestion de contrats d'assurance et d'assistance dans le secteur du tourisme. Ce statut de courtier lui permet de travailler avec les meilleures compagnies d'assurance.

LA PERFORMANCE :

En 2011, APRIL International Voyage a assuré plus de 1,1 millions de personnes dans le monde entier et géré plus de 20 000 cas d'indemnisations.

NOS ENGAGEMENTS :

- Vous guider dans vos choix de garanties
- Vous protéger au plus près de vos besoins
- Vous accompagner avant et pendant votre séjour

199 – D01

VOTRE AGENCE DE VOYAGES

april international | voyage

TSA 30780
92679 COURBEVOIE CEDEX
Tél : 0 891 677 404 (0,225 € /mn depuis un poste fixe) -
www.aprilvoyage.com

S.A. au capital de 516 500 € - RCS Paris B 384.706.941
Société de courtage et de gestion d'assurance immatriculée à l'ORIAS
sous le n°07 028 567 (www.orias.fr)
Autorité de Contrôle des Prudenciel et de Résolution - 61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09



L'assurance n'est plus ce qu'elle était.